

FO PM

POLICE MUNICIPALE

ASVPs#GARDES-CHAMPETRES#POLICIERS MUNICIPAUX

MAI/JUIN/JUILLET

2021

**FOPM = UNE FIN DE PRINTEMPS ET UN DÉBUT D'ÉTÉ
AXÉS SUR LE "PRESENTIEL" !**

UN PEU PARTOUT SUR LE TERRITOIRE, LA SECTION A "REPRIS LA ROUTE" !

- RENCONTRES & ECHANGES multiples, SUR LE "TERRAIN" !
- REACTIVITE à l'ACTUALITE !

Retrouvez l'intégralité de nos ACTIONS, nos COMMUNIQUES, nos INTERVENTIONS MEDIATISEES sur notre page FACEBOOK FOPM !

"COME-BACK" SUR UN TEMPS FORT :

- **du 28 juin au 1er Juillet : Congrès UNITE
SGP POLICE FO à Poitiers**

SOMMAIRE

1-2 FO PM :
ACTION !
RÉACTION !

**3 - POINT
INTERVIEW
SYNDICAT VILLE DE
PARIS**

**4 - FOCUS
JURIQUE
COURS DE
CASSATION # 16
MARS 2021
"EXCÈS DE ZÈLE"**

5 - RECRUTEMENT :
LA "RECO-RESEAU"

**NOUVEAUTÉ
PACKAGE DE BASE**



Notre Secrétaire Général Ludovic DURAND,
invité à l'évènement, a pu :

réaffirmer, à la TRIBUNE, au nom de la SECTION, nos attentes
de soutien et de collaboration





Echanger avec le Ministre
DARMANIN sur NOS
REVENDEICATIONS

s'entretenir et partager nos
objectifs avec les autres ACTEURS
FO des métiers de la SECURITE
& de la JUSTICE présents,
notamment les Secrétaires
Généraux d'UNITE SGP **FO**, de
FO MAGISTRAT mais aussi le
FEDERAL de la FGF (Fédération
Générale des Fonctionnaires
d'ETAT) Christian GROLIER.



**FOPM SALUE LA 1 ÈRE DELEGATION DE POLICIERS
MUNICIPAUX QUI A DEFILÉ LE 14 JUILLET SUR LES
CHAMPS ELYSÉES !**



Mise à l'honneur, la POLICE MUNICIPALE
de NICE, restera, pour mémoire, la 1ère
DELEGATION de notre corps, à remonter la
célèbre avenue de la Capitale, en cette date de
COMMEMORATION au combien SYMBOLIQUE
du 14 JUILLET ... devant la NATION TOUTE
ENTIERE !

Nous avons pu apprécier leur prestation et les
en félicitons encore !

Nous souhaitons que ce rendez-vous attendu,
mondialement relayé, soit maintenant pérennisé et contribue à valoriser les plus de 24 000
agents qui servent, au même titre que les autres forces de sécurité, leur pays.

**Nous continuerons, en ce sens, à réclamer, la reconnaissance nationale au travers
d'une "garde au drapeau" pour la Police Municipale EN GENERAL !**

POINT SUR LA FUTURE POLICE MUNICIPALE PARISIENNE PAR LE SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE PARIS QUI S'OPPOSE À LA TACTIQUE DU SALAMI !



La tactique du salami est un processus de division et de conquête de menaces et d'alliances utilisées pour surmonter toute opposition. Avec lui, on peut influencer et finalement dominer, morceau par morceau. De cette façon, l'opposition est éliminée «tranche par tranche» jusqu'à ce qu'elle se rende compte, généralement trop tard, qu'elle est pratiquement partie dans sa totalité. Les tactiques de salami ont plus de chances de réussir lorsque les auteurs gardent cachés leurs véritables motivations à long terme)

LA FUTURE POLICE MUNICIPALE PARISIENNE A VOCATION À DEVENIR LA PREMIÈRE P.M DE FRANCE DE PAR SON EFFECTIF D'ICI 2024 (DATE DES J.O) MAIS D'ICI LÀ = QUEL CHANTIER !



La Loi Sécurité Globale (dans son Chapitre III) a bien impulsé la création des 3 corps qui vont la constituer, en fusionnant

- ➡ les 2 corps de catégorie C existants (I.S.V.P inspecteur de sécurité de la V.P et A.S.P agent de surveillance de Paris)
- ➡ les 2 corps de catégorie B (T.T.P.S technicien de tranquillité publique et de sécurité et C.V.P contrôleur de la Ville de Paris)
- ➡ et 1 de catégorie A (chef de tranquillité publique et de sécurité publique)

Le tout totalisant 2.225 agents à l'heure actuelle ; la Maire de Paris annonçant 5.000 pour les J.O ???.

Mais, la Ville de Paris voulant brûler les étapes, plusieurs problèmes se télescopent :

QUELLES FICHES DE PAIE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (D'AUTANT PLUS QUE LA VILLE DE PARIS VEUT METTRE LES CORPS DE CAT C ET B AU RIFSEEP !)

Pour **FO** (le syndicat de la fiche de paie) c'est l'ouverture du salaire au mérite : pour un futur P.M, combien de P.V à faire ?

RAPPEL : Un décret du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique, un nouveau système de primes (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) le RIFSEEP.

Pour chaque corps, les fonctions occupées vont être classées selon des critères d'encadrement, d'expertise, de qualification ou de sujétions particulières liées aux postes. Elle sera versée mensuellement et son montant révisable tous les 4 ans ou en cas de changement de poste.

Le C.I.A (complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versé en fin d'année. Son montant peut varier de ZERO à 100% en fonction de l'appréciation de votre chef de service, sur la réalisation des objectifs fixés!)

EN MÊME TEMPS : **Réforme du temps de travail** voulu par la Loi de Transformation de la F.P inclut "davantage de week-ends à faire" !

LA FORMATION : La Ville de Paris compte mettre 2 années pour faire suivre les formations obligatoires pour atteindre l'objectif du passage de tous les agents dans les conditions statutaires prévues par le Code de Sécurité Intérieure.

LÀ AUSSI : Plusieurs questions sans réponse :

Pour les ISVP et/ou les ASP ne souhaitant pas (ou ne pouvant pas) intégrer la P.M parisienne (proche de la retraite, non-agrégation, agent n'ayant pas réussi la formation, etc..) – en sachant que l'extinction des 2 corps est prévue pour 2026 :

QUEL SERA LEUR RÉGIME INDEMNITAIRE ?

➡ Sur quels postes seront-ils affectés ?

➡ La rentrée de septembre s'annonce donc chargée sur tous ces points, sans compter que nous n'avons toujours pas la Convention qui doit être signée conjointement par le Préfet de Police et la V.P fixant précisément les coordinations nécessaires entre la Police Nationale et la P.M.

Bref, vous l'aurez compris, tout le syndicat F.O des personnels de la Ville de Paris est en première ligne (dépôt de préavis, manifestations devant la caserne Napoléon siège de la future P.M parisienne, audiences tous azimuts, tracts et réunions d'information..) pour peser ; pour revendiquer, pour gagner !!!

FO P M PAR THIERRY BIVILLE

Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 16 mars 2021, 20-81.471

Attention à l'excès de zèle...

Un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, chambre 5-2, en date du 17 décembre 2019, pour atteinte à la liberté individuelle par dépositaire de l'autorité publique, a condamnés deux policiers municipaux à quatre mois d'emprisonnement avec sursis, à une interdiction d'exercer la profession de policier municipal pendant deux ans et a prononcé sur les intérêts civils.

Ces agents de police municipale, étaient poursuivis du chef d'atteinte à la liberté individuelle dans l'exercice de ses fonctions par personne dépositaire de l'autorité publique, à raison des circonstances dans lesquelles ils ont ensemble procédé, sur la voie publique, au contrôle d'un couple qui promenait un chien dangereux classé en deuxième catégorie, durant quarante-cinq minutes.

Par jugement en date du 5 février 2019, le tribunal correctionnel les a condamnés chacun :

- à la peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis,
- à une interdiction d'exercice des fonctions de policier municipal pendant une durée de deux ans.

Ils ont chacun relevé appel de ce jugement, qui sera confirmé par la cour d'appel.

La Cour de cassation, chambre criminelle est saisie par ces deux policiers municipaux.

Dans son arrêt du 16 mars 2021, la Cour de cassation retient :

« La cour d'appel en déduit que le contrôle tatillon et excessif auquel les policiers se sont livrés dans ces conditions révèle qu'ils ont, le soir des faits, manifestement outrepassé leurs prérogatives en se livrant à une interpellation et à une rétention sans aucun motif des deux plaignants, portant ainsi une atteinte injuste à leur liberté d'aller et de venir.

La cour d'appel en conclut que l'infraction est bien caractérisée.

En se déterminant ainsi, la cour d'appel, qui s'est bornée à retenir que l'atteinte portée à la liberté d'aller et venir des plaignants était injuste, sans décrire, ni les circonstances de la rétention dont ces derniers auraient été l'objet, ni le caractère arbitraire de celle-ci, a méconnu le texte susvisé et les principes ci-dessus rappelés et n'a pas suffisamment justifié sa décision. »

La Cour de cassation CASSE et ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence susvisé, en date du 17 décembre 2019, et pour qu'il soit à nouveau jugé, conformément à la loi.

La cassation porte sur l'insuffisance de motivation, et cette affaire renvoyée devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, autrement composée. Affaire à suivre...

Section Nationale FORCE OUVRIÈRE Police Municipale

📧 thierry.bivillefo30@gmail.com

RECRUTEMENT : LA SÉLECTION DU MOIS ! LA "RECO-RESEAU"

DÉPARTEMENT CIBLE : **LES BOUCHES-DU RHONE !**

MARSEILLE pour l'heure ? S'EN EST FINI DU CONCOURS "PHOCEEN" !

Des 10èmes d'embauches prévues d'ici 2022...et bien au-delà !

FOPM vous invite à aller consulter les toutes dernières négociations remportées par le Syndicat local et leurs NOMBREUX AVANTAGES !

Mais le 13, c'est aussi : ARLES en pleine RESTRUCTURATION : de nombreux postes à pourvoir dans toutes les brigades ! AUBAGNE, VITROLLES ... N'hésitez pas à nous contacter !

RAPPEL à toutes fins utiles : les représentants FOPM peuvent vous accompagner et vous représenter au sein des CONSEILS de DISCIPLINE ! CELA NE SE SAIT PAS ASSEZ !

Considérant que nous déplorons leurs multiplications ces derniers temps :
N'hésitez pas à relayer l'information !



NEWS

PARTAGE D'UN OUTIL "CONFEDERAL"
BIEN RÔDÉ :

GRATUIT ! POUR TOUS NOS ADHERENTS

(Sur le modèle C.O.S ou C.S.E dans le privé) PLATE-FORME
d'avantages sociaux # LOISIRS, SOUTIEN SCOLAIRE, CONSEIL
JURIDIQUE, OFFRES d'emploi # FORMATIONS.....

COMMENT S'INSCRIRE ? FACILE ?

Se munir simplement de ton numéro d'adhérent
FO et.....TU DEVIENS "MEMBRE" !



→ **OÙ RETROUVER NOTRE ACTU ?...**

- SUR LE SITE DE NOTRE FEDE !
- SUR NOTRE PAGE FACEBOOK FOPM
- ET POUR NOS ADHÉRENTS SUR NOTRE NOUVEAU FORUM PRIVÉ

EN VOUS RAPPROCHANT
DE VOS GROUPEMENTS DÉPARTEMENTAUX
ET LEURS SYNDICATS DE BASE EXISTANTS



nos communiqués, nos comptes-rendus
nos annonces de rendez-vous
nos articles de presse, nos liens médias
nos lettres ouvertes...

FOPM

LE SYNDICAT N°1 DES POLICIERS MUNICIPAUX

Fédération des personnels des services publics
et des services de santé FORCE OUVRIERE

153-155 rue de Rome 75017 PARIS

06 43 23 54 37 - 06 83 29 01 60

contactfopm@gmail.com

Retrouvez-nous sur  tapez FOPM et sur www.foterritoriaux.fr

**SYNDIQUEZ-VOUS ET
ENTREZ DANS NOTRE RESEAU !**

contact syndicat